

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est

Avis DEP n° 2025 - 96		
Avis direct (expert délégué)	Objet : WISSEMBOURG (67) – Alsace Habitat – rénovation thermique de deux immeubles – destruction de sites de reproduction d'espèces protégées (Hirondelle de fenêtre et Moineau domestique)	Avis : Favorable
Date : 10/11/2025		

Contexte

Le bailleur Alsace Habitat prévoit, pour raison d'intérêt public majeur, une réhabilitation thermique globale de deux immeubles à usage d'habitation dans la commune de WISSEMBOURG (67).

Le diagnostic mené en 2025 a mis en évidence la présence de deux espèces protégées : l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) avec la présence de six nids et le Moineau domestique (*Passer domesticus*) avec la présence de quatre nids.

Le projet de réhabilitation thermique prévoit l'isolation des façades par l'extérieur, le remplacement des portes d'entrée par des portes thermiques et l'installation d'une pompe à chaleur afin de réduire la consommation énergétique.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts reposent sur un calendrier de travaux adapté pour minimiser les perturbations sur l'avifaune, ainsi que sur la présence d'un écologue en amont et pendant le chantier. Pour la compensation, des nichoirs seront installés : douze pour l'Hirondelle de fenêtre et quatre pour le Moineau domestique, répartis en fonction de l'occupation actuelle des immeubles. De plus, un enduit minéral rugueux sera appliqué sur les façades pour favoriser l'installation de nids naturels pour les Hirondelles de fenêtre.

Le porteur du projet propose également une mesure d'accompagnement consistant en la mise en place, à proximité des bâtiments, d'un bac à boue destiné à fournir des matériaux pour la construction de nouveaux nids naturels. Cette mesure sera mise en œuvre durant la première année, avec un suivi et un entretien réguliers du dispositif.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

Ces travaux seront réalisés dans un intérêt public majeur... Aussi ne peut-on pas s'opposer à leur réalisation.

Avis du CSRPN

Les espèces concernées sont encore abondantes. Aussi l'opération ne nuit pas à un état de conservation favorable.

Recommandations

Ne pas réaliser les travaux en période de nidification (de début mars à fin juillet).

Installer avant le 1er mars les nichoirs prévus pour compenser la perte des sites de nidification.

Bonne idée pour le bac à boue pour faciliter la construction des nids !

Yves Muller, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

